

ARRETE MUNICIPAL INSTAURANT UN « STOP »

N° 2026 – PERM 15

Le maire de la commune de JUZIERS,

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la D 190 et de la rue des Clos Collets à JUZIERS ;

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ:

Article 1 – Au carrefour de la D 190 et de la rue des Clos Collets à JUZIERS, la circulation est réglementée comme suit :

Les usagers circulant sur la rue des Clos Collets devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale considérée comme voie prioritaire. Il sera installé un «STOP» à cette intersection.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité et 7^{ème} partie – marques sur chaussées sera mise en place par GPSEO. Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 3 – Monsieur le commissaire de police à MANTES LA JOLIE et la police municipale de JUZIERS sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 14 avril 2026,

Le maire, Cédric GUILLAUME